



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-178

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

RUE DE MONTAGNY - LES HAUTS DE CHAMBERY - AMENAGEMENT DE VOIRIE  
MARCHE SUBSEQUENT 19/33 N°16 LOT 1 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL/VRD

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation du marché subséquent n°16 de l'accord cadre 19/33 conclu entre :

Ville de Chambéry  
Hôtel de Ville – BP11105  
73011 CHAMBERY CEDEX

ET

Mandataire  
SPIE BATIGNOLLES BLONDET  
ZAC  
111 Rue de la Prairie  
73420 VOGLANS

Co-traitant n°1  
SPIE BATIGNOLLES FAVIER  
1530 Route d'Argent  
38510 MORESTEL

Co-traitant n°2  
SPIE BATIGNOLLES MALET  
30 Avenue de Larrieu  
31081 TOULOUSE

Pour un montant de : 49 334 € HT

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité à signer les marchés subséquents de l'accord cadre n°19/33 ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-178**

**Objet de l'acte** : RUE DE MONTAGNY - LES HAUTS DE CHAMBERY - AMENAGEMENT DE VOIRIE  
MARCHE SUBSEQUENT 19/33 N° 16 LOT 1 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL/VRD

**Thème Préfecture** : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

**Date de l'acte** : 25 juillet 2023

**Annexe(s)** : ACTE D'ENGAGEMENT

**Identifiant de télétransmission** : 073-217300656-20230725-lmc1H29784H1-AR

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H29784H1

**Date de transmission en Préfecture** : 25 juillet 2023

**Date de réception en Préfecture** : 25 juillet 2023

**Publication** : du 25 juillet 2023 au 25 septembre 2023